

# SMIAC

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 5

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 0

Le nombre de voix exprimées : 16

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>VOTES</i>
BAS CHERAN	<b><u>BERNARD-GRANGER</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	<b><u>BUTTIN</u></b>	<b><u>Alexis</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	<b><u>LACOMBE</u></b>	<b><u>Jean-Pierre</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	<b><u>TRANCHANT</u></b>	<b><u>Yohann</u></b>	<b>Présent</b>	Vote XXX Pouvoirs de M. Vaujany et Mme Vibert
	<b><u>VAUJANY</u></b>	<b><u>Francis</u></b>	<b>Excusé</b>	Donne pouvoir à M. Tranchant
	<b><u>VIBERT</u></b>	<b><u>Martine</u></b>	<b>Excusée</b>	Donne pouvoir à M. Tranchant
	BISTON	Sylvain	Présent	
	DERRIEN	Patrice	Absent	
	FOLLINET	Jean-Marc	Présent	
	ROUPIOZ	Sylvia	Absente	
	TRANCHANT	Edith	Absente	
	VUACHET	André	Présent	
		<b><u>BRAISSAND</u></b>	<b><u>Jean-François</u></b>	<b>Présent</b>
	<b><u>AGUETTAZ</u></b>	Robert	Absent	
MOYEN CHERAN	<b><u>BARILLIER</u></b>	<b><u>Agnès</u></b>	<b>Excusée</b>	Donne pouvoir à Mme Mermoz
	<b><u>DUBOIS</u></b>	<b><u>Roland</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	<b><u>DUBOSSON</u></b>	<b><u>David</u></b>	<b>Excusé</b>	
	<b><u>MUGNIER</u></b>	<b><u>Françoise</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	<b><u>MERMOZ</u></b>	<b><u>Patricia</u></b>	<b>Présente</b>	Vote XX Pouvoir de Mme BARILLIER

	<b><u>REY</u></b>	<b><u>Gilles</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	BOGEY	Franck	Absent	
	BOLLARD	Alain	Absent	
	DUPENT	Véronique	Absente	
	FRANCOIS	Gilles	Absent	
	MARTIN	Jean-Claude	Absent	
	PEUGNIER	Eric	Absent	
HAUT CHERAN	<b><u>BOULNOIS</u></b>	<b><u>Vincent</u></b>	<b>Excusé</b>	Donne pouvoir à M. Delhommeau
	<b><u>DUPERIER</u></b>	<b><u>Pierre</u></b>	<b>Absent</b>	
	<b><u>FERROUD- PLATTET</u></b>	<b><u>Hervé</u></b>	<b>Excusé</b>	Donne pouvoir à M. Delhommeau
	<b><u>FRESSOZ</u></b>	<b><u>Jean-Pierre</u></b>	<b>Présent</b>	Vote X
	<b><u>JOLY</u></b>	<b><u>Max</u></b>	<b>Absent</b>	
	<b><u>DELHOMMEAU</u></b>	<b><u>Eric</u></b>	<b>Présent</b>	Vote XXX Pouvoirs de M. Boulnois et M. Ferroud-Plattet
	BECCU	Jean-François	Absent	
	FABRE	Maryse	Absente	
	GAMEN	Philippe	Absent	
	GOGNY	Christian	Absent	
	PERRIER	Marie	Absente	
TICHKIEWITCH	Serge	Absent		

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre FRESSOZ a été élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du 22 février 2022.**

Le Procès-verbal du 22 février 2022 est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Girel, Responsable du Pôle Environnement et représentant le Service de l'Eau de Grand Chambéry, présent à la réunion en soutien technique aux élus de Grand-Chambéry.

Monsieur Fressoza, avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, souhaite faire une intervention sur le point n° 5 « Modification des statuts du Syndicat ».

Il informe l'assemblée qu'un courrier de Grand Chambéry concernant la modification des statuts a été récemment adressé au SMIAC. Cependant celui-ci n'a pas encore été réceptionné par le syndicat.

Monsieur Fressoza poursuit par la lecture du courrier de Grand Chambéry, signé par son président M. Philippe GAMEN à l'attention du Président du SMIAC Yohann TRANCHANT.

Monsieur Fressoz regrette que le point relatif à la modification de la clé de répartition telle qu'elle figure actuellement dans les statuts, point abordé fin janvier en Bureau, n'ait pas fait l'objet d'échanges de discussions et de débats suffisants avec les représentants des EPCI.

Il souligne que l'impact financier pour Grand Chambéry (qui n'a pas levé la taxe GEMAPI), en intégrant une part surfacique de 1/3 pour le calcul de la contribution, est très important.

Monsieur Fressoz demande de retirer purement et simplement ce point de l'ordre du jour du Comité Syndical.

Le Président rappelle que Rumilly Terre de Savoie est le premier financeur du SMIAC.

Il rappelle également que le mandat a débuté tardivement (en janvier 2021) en raison du recours de 2020 sur l'élection du Président et qu'il a hérité d'un syndicat présentant des difficultés financières.

La demande de rendez-vous avec les 4 présidents des EPCI pour aborder le sujet d'une augmentation globale de la contribution a été faite au printemps 2021.

La réunion a eu lieu au mois de novembre 2021. Un travail d'anticipation des difficultés, des enjeux et perspectives du syndicat a été réalisé lors de cette réunion avec les Présidents des EPCI. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé que Grand Chambéry missionne gracieusement pour le SMIAC un audit pour analyser la situation financière.

L'audit a permis de corroborer les diagnostics financiers établis par le cabinet AGATE depuis plusieurs années. Ce constat a alimenté la réflexion sur les perspectives du SMIAC et la nécessité d'augmenter substantiellement les contributions.

Le rapport de l'audit a été partagé avec les services des Agglomérations lors d'une vision le 11 février 2022. Le travail de concertation a donc bien été réalisé auprès des EPCI.

Le Président évoque la nécessité de retrouver un équilibre plus équitable au regard du PPI passé et à venir avec une répartition plus juste des contributions. Il précise que la clé de répartition du SILA qui est compétant en matière de GEMAPI sur le bassin Fier et Lac d'Annecy est de 2/3 population 1/3 surface et celle du CISALB de 1/2 population et 1/2 surface.

Monsieur Fressoz répond qu'il ne conteste pas le principe d'une modification de la clé de répartition mais en réfute la forme, cela équivaut à une délibération prématurée, qui ne serait pas pleinement validée par l'ensemble des EPCI membres.

Monsieur Rey demande quelles seraient les conséquences d'une délibération de Grand Chambéry qui ne validerait pas la modification des statuts.

Monsieur Braissand répond que si une délibération concomitante n'est pas votée, la modification des statuts ne pourra pas intervenir et la discussion autour du sujet repartirait à zéro.

Monsieur Rey désapprouve le fait de montrer du doigt Grand Chambéry dans ce cas de figure. Il souhaite partir sur de bonnes bases et souligne l'importance de l'approbation de tous les EPCI sans exception en amont du vote de modification des statuts.

Le Président décide de maintenir le point n° 5 à l'ordre du jour du comité syndical.

## **Point 1 - Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le Président présente le compte de gestion 2021.

Le compte de gestion dressé par Madame la trésorière de Rumilly est certifié conforme.

Présentation du Compte de gestion

### **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2020	+ 27 392,18€
Résultat de l'exercice 2021	+ 4 915,82€
Résultat de clôture 2021	<b><u>+ 32 308,00€</u></b>

### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2020	+300 000,00€
Résultat de l'exercice 2021	+175 327,39€
Résultat de clôture 2021	<b><u>+475 327,39€</u></b>

### **Délibération**

**L'assemblée approuve à l'unanimité le compte de Gestion 2021 qui présente un résultat global de 507 635,39 €**

## **Point 2 - Compte Administratif 2021**

Présentation du compte administratif 2021.

La balance des comptes s'établit comme suit :

### **Section d'investissement**

Résultat antérieur reporté :	27 392,18 €
Dépenses de l'exercice :	948 541,01 €
Recettes de l'exercice :	953 456,83 €
Résultat de l'exercice :	+ 4 915,82€

Résultat d'investissement à reporter sur 2022                      **32 308,00 €**

### **Section de fonctionnement**

Résultat antérieur reporté :	300 000,00 €
Dépenses de l'exercice :	457 438,11 €
Recettes de l'exercice :	632 765,50 €
Résultat de l'exercice :	175 327,39 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2022                      **475 327,39 €**

Le Président quitte la salle.

### **Délibération**

**Madame Mermoz soumet au vote le compte Administratif qui présente à la clôture de l'exercice 2021 un excédent d'investissement de 32 308,00€ et un excédent de fonctionnement de 475 327,39 €**

**Le Compte Administratif est voté à l'unanimité.**

### **Point 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

Proposition du Président pour l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 400 000 € et au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 75 327,39 €.

### **Délibération**

**L'assemblée vote à l'unanimité la proposition du Président.**

### **Point 4 – Budget Primitif 2022**

Le Président présente le budget 2022 (voir balance des comptes en annexe).

Remarque de M. Rey concernant la section de dépenses d'investissement.

Suite à la crue de décembre 2021, environ 300 000€ de travaux sont inscrits aujourd'hui au budget d'investissement.

Il pose la question de la pertinence de ces travaux qui pourraient devenir récurrents si d'autres crues de même intensité se renouvellent.

Le Président répond qu'afin de minimiser les coûts, le SMIAC est dans la prévention.

Une réflexion est menée sur les orientations budgétaires et notamment sur une opération de grande ampleur à réaliser sur le secteur des Bauges. Ces travaux seraient éligibles aux aides financières de l'AGENCE contrairement aux travaux d'urgence inscrits au budget 2022 qui sont du 100% reste à charge.

M. Braissand rappelle qu'il y a une responsabilité juridique du gemapien sur les ouvrages en cas de rupture et inondation du cours d'eau causant des dommages.

Le Président passe à la section Recettes.

Le SMIAC est toujours en attente du versement de l'aide européenne sur le projet ALCOTRA 2017/2020. Cette situation est à l'origine de graves difficultés de trésorerie. La question est posée sur la capacité financière pour le syndicat de supporter l'avance de trésorerie sur ce type de projet.

Il ajoute que l'agent administratif a été mobilisé de façon importante sur ce dossier et que le syndicat est plutôt à viser des financements français de l'Agence de l'Eau et des Départements.

Le Président explique que pour l'élaboration du budget, les recettes ont été minimisées en n'inscrivant pas les subventions potentielles pour lesquelles le SMIAC n'a pas encore reçu d'arrêté de financement.

### **Délibération**

**Le budget 2022 est voté à l'unanimité.**

## **Point 5 – Modification des statuts du syndicat**

Le Président revient sur le point n° 5 qui a déjà bien été débattu.

M. Fressoz précise que le courrier de Grand Chambéry a également été envoyé aux trois autres EPCI adhérentes.

M. Bernard Granger demande à ce que le courrier de Grand Chambéry soit joint au procès-verbal.

M. Braissand prend la parole. Il explique qu'au vu des événements climatiques et du PPI du SMIAC projeté sur le court terme, il ne peut être envisagé de ne pas augmenter les contributions ce qui implique nécessairement de revoir la clé de répartition des quatre EPCI. Il demande à ce que la modification des statuts soit validée à l'unanimité ce soir.

M. Fressoz répond qu'il ne peut que défendre les positions de son Agglomération de Grand Chambéry qu'il représente.

M. Lacombe propose, puisque tous sont d'accord pour changer la clé de répartition, d'en valider le principe, sans toutefois préciser le mode de calcul de la nouvelle répartition.

Le Président propose de maintenir le vote de la nouvelle clé de répartition comme suit :

Article 12 – Clé de répartition :

« *Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :*

- *La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE :*
- *Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimée selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran. »*

Nouvelle clé de répartition proposée entre les EPCI :

- La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE pour 2/3 de la contribution et en fonction de la surface de chaque EPCI au sein du bassin versant pour 1/3 de la contribution.

Les surfaces des EPCI Arlysère et Combe de Savoie incluses dans le périmètre du bassin versant du Chéran sont réparties dans les 4 EPCI membres au prorata de leur surface respective.

La répartition surfacique des 4 EPCI membres est donc la suivante :

Grand Chambéry	62,9 %
Grand Annecy	19,8 %
Grand Lac	2,6 %
Rumilly Terre de Savoie	14,7 %

Tableau de répartition de la contribution sur la base de la dernière population connue :

	pop BV Chéran 2022 (bati parcellaire)	% pop	surface BV Chéran	% surface corrigée	CLE PROPOSEE 2/3 pop 1/3 surf
GRAND CHAMBERY	5 148	12,9%	58,1%	62,9%	<b>29,6%</b>
GRAND ANNECY	13 994	35,2%	18,3%	19,8%	<b>30,0%</b>
GRAND LAC	691	1,7%	2,4%	2,6%	<b>2,0%</b>
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	19 967	50,2%	13,6%	14,7%	<b>38,4%</b>
ARLYSERE	-	0,0%	7,5%	0,0%	0,0%
COMBE DE SAVOIE	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
TOTAL	39 800	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

- Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimée selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran. »

### **Délibération**

**13 votes pour**

**2 votes contre : M. Fressoz et M. Delhommeau**

**1 abstention : M. Boulnois**

### **Point 6 – Suivi qualité de l'eau bassin du Dadon - Sollicitation de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Départ de M. Fressoz, le Comité Syndical se poursuit avec 15 voix délibératives.

Dans le cadre de l'étude Multithématique du bassin versant du Dadon, les analyses qualité de l'eau ont révélé la présence significative de PFOS (3,9 à 25,5 ng/l) sur le Nant Boré dès l'aval de la zone Espace Leader d'Alby-sur-Chéran et sur le Dadon, y compris en étiage temps sec.

Cette molécule est une substance dangereuse prioritaire pour l'Agence de l'Eau.

La présence de cette molécule a également été détectée en très faible quantité dans les eaux souterraines par la Communauté des Communes de Rumilly Terre de Savoie au niveau de la nappe de Madrid.

Compte-tenu de la toxicité de cette substance et des enjeux eau potable et milieux naturels, il est important de mettre en place un suivi pour confirmer ou infirmer la pollution et identifier son origine.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines sera également réalisé par la Communauté des Communes de Rumilly Terre de Savoie.

- Sollicitation d'une aide financière de l'Agence de l'Eau RMC pour l'opération Suivi qualité de l'eau du Dadon - Année 2022 :

Montant total de la dépense 10 000 € TTC

- Montant sollicité auprès de l'Agence de l'Eau RMC (50%),           soit 5 000,00€
- Montant sollicité auprès du Département 74 (30%),           soit 3 000,00€

**Délibération**

**L'assemblée vote à l'unanimité le projet et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département 74 pour cette opération.**

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 29 mars 2022 à 22h30.

Le Président, Yohann TRANCHANT

Le Secrétaire de séance, Jean-Pierre FRESSOZ